

MC.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

II) E C R E T

ANNEE 1963 - N° 481 /PR/MEFP/DP.2

SOMMAIRE :

a/s

Décret rapporté
Intégration.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
- VU la loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°61-455/PR/MEFP. du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels Administratifs Communs ;
- VU le décret n°206/PR/MEFP/DP.2 du 5 Mai 1962 portant intégration dans le Corps National des Administrateurs ;
- VU le décret n°156/PR/MEFP du 5 Avril 1963 fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des Corps Nationaux,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées, en ce qui concerne M. SADELER Antoine, les dispositions du décret n°206/PR/MEFP/DP.2 du 5 Mai 1962 portant intégration dans le Corps National des Administrateurs.

ARTICLE 2.- A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par la loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 et les décrets n°s 59-218 et 61-455/PR/MEFP. des 15 Décembre 1959 et 26 Décembre 1961, M. SADELER Antoine, Chef de Bureau Principal de 2ème échelon du Corps Supérieur des Services Administratifs, Financiers et Comptables de l'ex-A.O.F., est intégré, conformément aux dispositions du décret n°156/PR/MEFP. du 5 Avril 1963, dans le Corps National des Administrateurs aux grade, classe et échelon ci-après :

NOM et PRENOMS	SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS SUPERIEUR DES CHEFS DE BUREAU OU SECRETAIRES D'ADMINISTRATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS FINANCIERS ET COMPTABLES DE L'EX-A.O.F.				SITUATION DANS LE CORPS NATIONAL DES ADMINISTRATEURS		
	Grade	Indice	A.C.	R.S.M.	Grade, classe et échelon	Indice	A.C.
SADELER Antoine	Chef de Bureau Principal 2ème échelon (indice net métré 335 = indice ex-AOF 748 = indice national 435) à compter du 20-4-1960	435	8mIIj	Néant	Administrateur de 2ème classe, 3ème échelon, à compter du I-I-61.....	475	Néant
					Administrateur de 2ème classe, 4ème échelon, à compter du I-I-63	525	-"-

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui a effet au point de vue de la solde à compter du 1er I 1963, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

- ORIGINAL I
- JORD I
- PR I5
- MEFP I
- DP 6
- DFP I
- MFAE I
- DGF 5
- CF I
- Trésor I
- DI I
- Mission d'Aide et Coopération Cotonou 2

VU:
Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Fonction Publique,

[Signature]
OKE ASSOGBA.-

VU:
Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques,

B. BORNA.

PORTO-NOVO, le 17 OCTOBRE 1963
P. le Président de la République ab
le Ministre d'Etat chargé de l'int

[Signature]
OKE ASSOGBA.
VU:
Le Contrôleur Financier,

[Signature]